

Bureau d'art public

Division du
développement
culturel

Règlement et programme du concours

pour une murale en hommage à
Simonne Monet-Chartrand dans
l'arrondissement de Ville-Marie

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	2
4.1 Contraintes du site	2
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
5. La conformité	3
6. Le calendrier du projet	3
7. Le budget	3
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	4
8.1 Admissibilité	4
8.2 Exclusion	5
9. La composition du jury	5
10. Le déroulement du concours	5
10.1 Rôle du responsable du concours	5
10.2 Étapes du concours	6
11. Le processus de sélection	6
11.1 Rôle du jury	6
11.2 Critères de sélection	6
12. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
13. Le dossier de candidature	7
13.1 Contenu	7
13.2 Format et présentation	8
14. Les indemnités	8
15. Les suites du concours	8
15.1 Approbation	8
15.2 Mandat de réalisation	8
16. Les dispositions d'ordre général	8
16.1 Clause de non-conformité	8
16.2 Droits d'auteur	9
16.3 Clause linguistique	9
16.4 Consentement	9
16.5 Confidentialité	9
16.6 Examen des documents	10
16.7 Statut du candidat	10

Table des annexes

Annexe 1.

Formulaire d'identification de l'organisme

Annexe 2.

Formulaire d'identification de l'artiste

Annexe 3.

Plan de localisation du parc et de l'escalier

Annexe 4.

Photographie du nouvel aménagement

Annexe 5.

Photographie du mur et de la zone d'intervention principale

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

1. Le contexte administratif

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie. Dans cette optique, depuis quelques années, les parcs et places publiques de l'arrondissement de Ville-Marie se refont une beauté. Le présent concours s'inscrit dans le cadre du réaménagement d'un petit parc et d'un escalier situés au sein du district électoral de Saint-Jacques. Amorcés en 2014, les travaux réalisés contribuent largement à créer un environnement agréable et convivial pour les citoyens résidant ou circulant dans le quartier. Voir le plan de localisation du parc et de l'escalier en Annexe 3.

Dans le cadre de ce réaménagement, l'arrondissement de Ville-Marie collabore avec le Service de la culture, qui par le biais de son Bureau d'art public, est mandaté afin de tenir un concours par avis public pour la réalisation d'une murale venant compléter les aménagements du site. Le projet de murale est soutenu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2. Le contexte du projet

Le réaménagement du parc, qui comprend l'installation d'un nouvel escalier en acier reliant la rue Sherbrooke à la rue Saint-Christophe, de nouveaux murs de soutènement, une reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, du nouveau mobilier, un nouvel éclairage et de l'aménagement paysager, bonifie l'expérience du citoyen de ce secteur fréquenté de l'arrondissement de Ville-Marie. Notons qu'une rampe à bicyclette ainsi qu'une glissade ont été intégrées à la proposition. Voir une photographie du nouvel aménagement en Annexe 4.

Lieu de passage et de détente, le parc est situé en bordure de bâtiments résidentiels. De nombreux citoyens habitent à proximité des nouvelles installations. Ces derniers sont les premiers publics de la murale puisqu'ils seront en contact avec elle quotidiennement.

Au pied de l'escalier, les bâtiments de la rue Saint-Christophe sont pour la plupart des petits duplex ouvriers aujourd'hui rénovés ou transformés en maison de ville. Les façades des bâtiments peintes, de couleurs variées, apportent de la vitalité à la succession de maisons en rangée. Un espace résiduel de l'artère est transformé en espace vert, le parc Claude-Melançon. On y retrouve des œuvres d'art public, des espaces de détente et des aménagements paysagers de qualité. Notons que le design du mobilier urbain a été conçu pour accommoder les cyclistes.

Au haut de l'escalier, les bâtiments résidentiels ont pignon sur la rue Sherbrooke. Des bâtiments de pierres calcaires grises typiques de l'architecture montréalaise sont érigés à l'est de l'escalier. Ces constructions ont, pour la plupart, trois étages. Notons que la frontière ouest de l'escalier est bordée d'une construction plus récente. Il s'agit d'un ensemble de condominiums reprenant les volumes typiques des compositions architecturales résidentielles de ce secteur. Ce bâtiment longe l'ensemble de l'aménagement de l'escalier puisqu'il suit la dénivellation du sol vers le sud.

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain, à soutenir et mettre en valeur la création artistique, à faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, à augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la ville ainsi qu' à développer le sens critique du public.

La fonction première de la murale en est une de commémoration. Cette dernière rendra hommage à une citoyenne d'exception, Simonne Monet-Chartrand (1919-1993).

3.2 Site de l'œuvre

Le mur choisi se trouve sur le domaine privé du 850, 852 et 854, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie de briques jaunes non peintes, adjacent à la portion nord des aménagements du parc.

En bordure de la rue Sherbrooke, la portion nord du mur offre une grande visibilité aux usagers du parc, aux piétons et à la circulation automobile en direction est. Cette partie du mur présente une surface verticale aveugle de grande dimension libre de tout élément architectural. La surface occupe les trois étages du bâtiment. En plus de cette grande surface, un ou des éléments de rappel pourraient être réalisés dans la portion sud du mur, soit à proximité de l'escalier. Aucune intervention ne sera réalisée sur les portions en pierres ou en bois du bâtiment. Voir photographie du mur et de la zone d'intervention en Annexe 5.

3.3 Programme de l'œuvre

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre peinte sera un hommage à la carrière et à la vie engagée de Simonne Monet-Chartrand.

Syndicaliste, activiste sociale, écrivaine féministe et pacifiste Simonne Monet-Chartrand a milité toute sa vie. C'est avec courage et passion qu'elle s'est associée aux luttes des plus défavorisés d'ici et d'ailleurs et avec conviction qu'elle a poussé les femmes à s'affirmer et à prendre la place qui leur revient. La murale fera référence aux valeurs de paix, d'équité et d'amour si chères à cette femme d'action ayant défendu de nombreuses causes.

L'œuvre sera obligatoirement composée de plusieurs éléments. Fragmentée, elle sera finement intégrée à l'architecture du bâtiment et prendra en considération les différents éléments ornementaux de l'immeuble, tels les balcons, la corniche et la tourelle. L'œuvre sera sensible aux aménagements paysagers du parc situés à proximité. La murale devra faire le pont entre l'escalier et le trottoir en bordure de la rue Sherbrooke.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Le mur devant accueillir la murale nécessite quelques réparations mineures au niveau de la maçonnerie, un bon nettoyage et une préparation adéquate de la surface.

L'œuvre peinte prendra en considération les aménagements en place et plus précisément les espaces de plantation situés au pied du mur devant recevoir les pigments. Lors de la

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

réalisation de la murale, une attention particulière devra être portée à ces aménagements afin qu'ils soient maintenus en bon état.

La murale devra laisser des espaces non peints afin de permettre à la brique de respirer. Les portions non peintes devront représenter un minimum de 30% de la surface identifiée.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Aucun autre matériau que la peinture ne sera accepté pour la réalisation de la murale. De cette manière, les éléments de composition en trois dimensions ne sont pas admis. Entre autres, le collage, la céramique, le verre et la mosaïque ne sont pas autorisés.

La murale doit être réalisée avec des matériaux de qualité afin d'assurer la pérennité de l'œuvre.

Une section doit être réservée pour l'identification de l'œuvre.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	12 septembre 2016
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	16 septembre 2016
Envoi des réponses aux finalistes	19 septembre 2016
Octroi du contrat par la Ville	octobre 2016
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2016

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à des modifications.

7. Le budget

Le budget total est de 45 000 \$. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de la murale;
- Les honoraires des professionnels et des collaborateurs dont le travail est requis pour l'exécution de la murale;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de la murale;
- L'installation, la sécurisation du site et de la murale pendant sa réalisation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de la murale;
- Les coûts de nettoyage et de préparation du mur;

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au plus 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination;
- Une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) accordant, pour la durée des travaux, une protection pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Une copie devra être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date;
- Frais relatifs à l'entretien de l'œuvre pour une durée de 10 ans;
- Le cas échéant; l'application d'un enduit anti-graffitis.

Les honoraires de l'artiste concepteur et de l'équipe de réalisation doivent représenter un minimum de 30 % de la valeur totale du projet et tenir compte de l'expérience de l'artiste et de la surface totale de l'espace à couvrir. Les frais administratifs du projet ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet; il en va de même pour les contingences ou les imprévus (10 %) liés à la réalisation de la murale. Les frais de suivi et d'entretien de la murale, incluant les retouches, ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats

8.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnus.

Les artistes professionnels doivent être citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CÉGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts :

- 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

8.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- De trois spécialistes en arts visuels;
- D'un représentant du Ministère de la Culture et des Communications;
- D'un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- D'un représentant du Service de la concertation des arrondissements;
- D'un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. Le déroulement du concours

10.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Gay
Chargée de projet
Bureau d'art public
Division du développement culturel
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-1169
Courriel : isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone, télécopie ou courriel.

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 13 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 Le concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Sélection du lauréat

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- La chargée de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. Le processus de sélection

11.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à recommander un projet gagnant. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

11.2 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés précédemment par l'organisme et l'artiste;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Qualité de la maquette présentée;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Faisabilité technique et financière du projet proposé.

12. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **12 septembre 2016 à 13h** au soin d'Isabelle Gay, à

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

l'adresse suivante : isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet « Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand ». Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tels WeTransfer, peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi.

13. Le dossier de candidature

13.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Présentation de l'organisme;

- Fiche d'identification fournie en Annexe 1, remplie, datée et signée par le responsable du projet;
- Résolution du conseil d'administration autorisant le responsable à déposer une candidature au nom de l'organisme;
- Copie des lettres patentes de l'organisme;
- Présentation de sa mission et de ses activités régulières;
- Portfolio de l'organisme;
- États financiers de l'organisme pour la dernière année;
- Entente avec l'artiste.

2. Présentation de l'artiste ou du collectif

- Fiche d'identification fournie en Annexe 2, remplie, datée et signée par l'artiste.
- Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets de murale;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
- Dossier visuel
 - Un maximum de 10 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.
 - Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant pour chacune :
 - le titre;
 - l'année de réalisation;
 - les dimensions;
 - les matériaux;
 - le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.).

s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

3. Présentation du projet

- Un texte de présentation de l'œuvre d'un maximum de 2 pages exposant la démarche artistique à l'origine du concept proposé et le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- La maquette de la murale;
- Deux montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat; soit une vue de proche et une autre de plus loin sur la rue Sherbrooke;
- Budget détaillé;
- Description technique;
La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques, si nécessaire, le traitement choisi et la finition.
- Calendrier de réalisation;
- Devis d'entretien de l'œuvre pour la période d'entretien prévue (10 ans).

13.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images, les Annexes 1 et 2 (fiches d'identification), la maquette de l'œuvre et les montages photographiques doit être envoyé par courriel en **un seul document de format PDF** (maximum 5 Mo).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

14. Les indemnités

Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15. Les suites du concours

15.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'organisme et l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de la murale. Par la suite, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement autorise le contrat.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

16. Les dispositions d'ordre général

16.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature:

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 Droits d'auteur

Chaque candidat accepte, de par le dépôt de sa candidature, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le candidat dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature.

16.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 Confidentialité

Les candidats doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études

Concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

16.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

16.7 Statut du candidat

Dans le cas où le lauréat n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signature des documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le lauréat est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale.
- b) Si le lauréat est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec* ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le lauréat est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1

Formulaire d'identification de l'organisme

Nom de l'organisme

Nom du directeur ou de la directrice de l'organisme

Nom de la personne responsable du projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Nombre d'années d'expérience en réalisation de murales

ANNEXE 2

Formulaire d'identification de l'artiste

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Gay, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

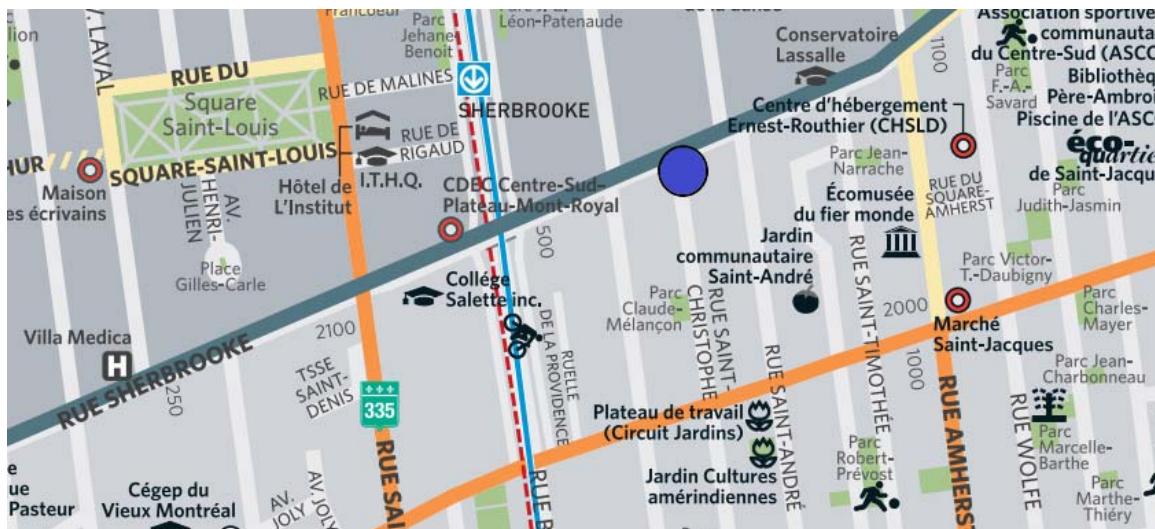
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

ANNEXE 3

Plan de localisation du parc et de l'escalier



Arrondissement de Ville-Marie

- Le parc et l'escalier font la jonction entre la rue Saint-Christophe et la rue Sherbrooke.

ANNEXE 4

Photographie du nouvel aménagement



Aménagement vu de la rue Saint-Christophe.

ANNEXE 5

Photographie du mur et zone d'intervention

